

ne doutons pas qu'il se propagera. Les sabbatariens résisteront parce qu'ils sont la vieille Angleterre; mais il finiront par être battus, car leurs adversaires ont pour eux tout ce qui fait la dignité de l'homme; et, en somme, le Dieu des chrétiens n'est ni un Dieu cruel ni un Dieu triste; et la joie en présence de la grandeur de ses œuvres est la meilleure sanctification de l'homme créé pour les admirer et en jouir.

E. MOUTTET.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

L'Agence-Havas nous transmet les télégrammes suivants :

La Haye, 11 octobre, soir.

Le journal officiel publie une proclamation du roi qui déclare qu'il est impossible de gouverner avec la Chambre des députés actuelle. Après avoir constaté que la division existant entre le gouvernement et la représentation du pays amène des changements continus de ministères, changements préjudiciables à la prospérité de l'Etat, le roi invite les électeurs à se présenter tous, le 30 octobre, au scrutin, afin d'établir l'accord entre le gouvernement et les représentants du pays.

Rome, 11 octobre.

Le Journal de Rome publie une dépêche de Baltimore envoyée au Pape par un conseil de sept archevêques et de quarante évêques catholiques tenu dans cette ville. Le conseil salue le St-Père et fait des vœux pour que les antiques droits du Saint-Siège soient préservés.

Trieste, 11 octobre.

Les avis de Calcuta, du 7 septembre, annoncent que, dans le royaume des Birmanes, les rebelles ont été battus. Le roi des Birmanes, qui avait été fait prisonnier par eux, a été délivré. Cette victoire n'a pas coûté de pertes sensibles aux troupes européennes. Quelques voix s'élèvent, dans l'Inde, pour demander l'annexion du royaume des Birmanes. La famine continue. Sir Auckland prépare, à Kandahar, une attaque contre Aziz et Afzul-Khan à Caboul.

Constantinople, 11 octobre.

Les avis de Candie affirment que les insurgés ont été repoussés dans les montagnes du côté de la terre et qu'ils sont en quelque sorte, bloqués du côté de la mer. On craint qu'une partie veuille se rendre. Quelques familles grecques retournent dans leurs foyers. Les opérations militaires ont commencé dans l'Ani-Taurus.

CORRESPONDANCE

Nous publions sous notre responsabilité légale le résumé suivant, extrait de nos correspondances :

Paris, 12 octobre.

L'Empereur était hier à Bayonne avec l'Impératrice et le prince Impérial, où il a passé en revue les troupes de la garnison. Le maréchal Niel, commandant le 6^e corps d'armée, et le général Fleury, grand écuyer, accompagnaient Leurs Majestés. L'Empereur n'est attendu à Paris que dans les premiers jours de la semaine prochaine. Son intention est de prendre la route de Mans pour se rendre à Tours, afin de constater par lui-même l'étendue des désastres causés par l'inondation et d'étudier sur les lieux les meilleurs moyens de prévenir le retour de pareils malheurs.

Les bruits de changements ministériels dont on parlait récemment, circulent encore. Rien de positif n'a transpiré à ce sujet. Dans tous les cas, il ne se produira aucune modification avant le retour de l'Empereur.

Les journaux, en relatant l'excursion faite par la famille impériale, constatent l'état excellent de la santé de Sa Majesté. C'est là un de ces renseignements qui sont toujours accueillis avec faveur à la Bourse; pourtant la situation du marché est telle qu'on ne sait pas ce qui pourrait le relever. Il est bien évident que si l'on raisonne d'après les données ordinaires du bon sens, quand une guerre terrible vient de se terminer, qu'on est assuré au moins de deux années de paix, qu'on est à la veille d'une grande manifestation pacifique, comme celle qui se prépare à Paris, on doit être surpris de voir le 3/0 rester au-dessous de 70 quand il devrait dépasser 80. Le marché financier, s'il est permis d'employer une comparaison familière, ressemble à un cheval qui a été surmené et que son cavalier aurait rendu poussif. La Bourse est malade d'un mal contre lequel on cherche un remède; malheureusement les vieux errements ne peuvent disparaître en un jour et l'on comprend que le Gouvernement recule devant des mesures énergiques et radicales.

Les souscriptions recueillies dépassent à peine un demi-million; le fait est triste à constater: il y a peu d'élan. On parle d'un emprunt national dont le produit serait employé mi-partie à réparer les désastres de ces derniers jours, mi-partie à élever des digues et à payer toutes espèces de travaux propres à éviter le retour des inondations. Ce serait, sous une forme différente le grand emprunt de la paix, dont on a parlé pendant deux ans; les circonstances le rendent aujourd'hui nécessaire.

Avec la réorganisation de l'armée, et les projets de lois, héritage de la précédente session, on voit que la session de 1866-1867 promet d'être une des plus intéressantes à laquelle nous ayons assisté; notons encore que nous verrons appliquer le dernier sénatus-consulte réglant le droit d'amendements.

On a parlé d'une commande importante de fusils du nouveau modèle qui aurait été faite par le ministère de la guerre à la fabrique d'armes de Tulle. Les autres manufactures de France ont reçu des commandes analogues et même des traités particuliers ont été passés avec plusieurs grands industriels étrangers. Au moyen de ces dispositions, le nouvel armement des troupes françaises pourra être terminé avant le délai de deux ans.

Le ministère des finances vient de publier le tableau des impôts et revenus indirects contenant les états comparatifs des recettes de l'année 1866 avec celles des années 1864 et 1865. Ce document statistique accuse une augmentation totale de 54,444,000 fr. pour les neuf premiers mois de 1866, sur la période correspondante de 1864, et de 59,400,000 fr. sur 1865. Cet accroissement dans le produit des impôts indirects provient principalement des droits sur les boissons qui ont atteint en 1866, 177,498,000 fr. du produit de la vente des tabacs qui s'élève, pour les neuf premiers mois de l'année actuelle, à 177,498,000 fr. et des droits d'enregistrement, de greffe, d'hypothèque, qui donnent un chiffre de 254,447,000 fr. Les droits sur les sucres perçus en 1866 dépassent de 41,934,000 fr. ceux obtenus en 1864 et de 21,453,000 fr. ceux de 1865.

Le bilan de la Banque de France de jeudi confirme les indications que nous paraissent contenir le bilan de la semaine dernière. Le mouvement de décroissance des encaisses paraît décidément commencé. Le bilan de cette semaine constate une nouvelle diminution de 22 millions. Le portefeuille a diminué à Paris de 2 millions, mais il s'est accru d'environ 4 millions dans les succursales. La circulation des billets a fléchi de 980 à 971 millions. Les comptes particuliers se sont accrus de 2 millions à Paris. Dans les succursales, au contraire, ils ont éprouvé une baisse de 10 millions qu'il faut sans doute attribuer aux besoins urgents créés par les inondations. Le chapitre des avances et celui du compte-courant du trésor ne présentent pas de changement notable.

Pour toute la Correspondance : J. RENOUX.

CHRONIQUE LOCALE & DÉPARTEMENTALE

Les journaux de Lille publient la lettre suivante, adressée par M. le Préfet du Nord à MM. les membres de la Commission administrative des hospices de Lille. Nous croyons devoir la reproduire, car elle traite d'une question d'un vif intérêt pour Roubaix :

Lille, le 9 octobre 1866.

Messieurs,

L'épidémie cholérique qui vient de sévir à Lille a révélé bien des dévouements.

Le maire et ses adjoints, les conseillers municipaux, la commission administrative des hospices et du bureau de bienfaisance, le corps médical tout entier, le clergé, ces saintes femmes qu'on appelle les *Sœurs de charité* et que, d'un bout à l'autre de l'Empire, l'on est sûr de trouver là où il y a un danger à courir et des souffrances à soulager, les fonctionnaires de tous ordres, chacun, en un mot, a noblement rempli son devoir.

Mais il ne suffit pas d'avoir courageusement pourvu aux nécessités du présent; il faut résolument parer aux éventualités de l'avenir.

Dans une cité où, comme à Lille, il existe une population ouvrière qui, par son travail intelligent et énergique, a puissamment contribué au développement de la prospérité de nos industries, la première de toutes nos préoccupations doit être l'accroissement du bien-être moral et matériel de cette population.

Le prompt assainissement des logements de nos braves ouvriers éveille notamment la sollicitude de ceux qui veulent secourir à Lille l'action tutélaire du Gouvernement de l'Empereur.

En l'état des choses, le seul moyen d'arriver à un résultat satisfaisant consiste, il est impossible de ne pas le reconnaître, dans la construction de maisons salubres dont le prix de location devrait être mis à la portée de ceux auxquels nous les destinons.

La ville de Lille a manifesté l'intention d'entrer dans cette voie et j'en félicite sincèrement ses honorables représentants.

Voici ce qui s'est passé sous l'administration de mon regrettable et toujours regretté prédécesseur, M. Vallon.

Au mois d'avril 1864, plusieurs des industriels les plus considérables de Lille, MM. Wallaert frères, J. Dequoy et C^{ie}, Victor Saint Léger, Catel-Béghin, Brierre, Crespel et Descamps, Pouillier-Longhaye, Droulers et Agache ont adressé à la commission des hospices une demande à l'effet d'obtenir, soit sur trois points de la ville agrandie, soit sur un seul point, deux à trois hectares au prix qui avaient ces terrains avant le décret d'agrandissement. Ces messieurs s'obligeaient à se mettre immédiatement à l'œuvre pour former une société qui construirait des habitations d'ouvriers sur le plan dont l'administration lui fournirait le modèle. Les promoteurs du projet faisaient connaître, en même temps, que la société s'engagerait à ne retirer de l'argent employé à cette œuvre

qu'un intérêt minime et déterminé d'avance; ils devaient, enfin, prendre leurs dispositions pour que les ouvriers qui voudraient devenir propriétaires de ces maisons pussent, comme à Mulhouse, les acheter au prix coûtant.

Peu de temps après, un projet de statuts fut présenté pour la formation de cette société sous le titre de : *Compagnie immobilière de Lille*. La compagnie demandait que l'administration des Hospices lui fit, moyennant le prix de 5 francs du mètre carré abandonné de 5 hectares pris sur les 27 à 28 hectares qu'elle possède encore libres de toute charge dans l'enceinte de la ville agrandie. Par compensation la compagnie s'obligeait à louer les maisons au taux maximum de 8 0/0 du prix de revient (2,500 à 3,000 fr.) soit 200 à 240 fr. par an; on compris les impôts et l'assurance, et à les vendre au prix même de revient par annuités de quinze années avec versement immédiat du premier dixième.

Le Conseil municipal de Lille qui apprécie toute l'importance de ce projet, en 1865, voulut terminer son mandat quinquennal en témoignant, par un vote spontané, de ses profondes sympathies pour la classe laborieuse. Il a pris, à la date du 25 juillet 1865, une délibération portant que la ville garantirait à la société immobilière, pendant cinquante années, un minimum d'intérêt de 5 0/0 sur le capital employé aux constructions de maisons d'ouvriers jusqu'à concurrence de deux millions de francs. En agissant ainsi, en garantissant un minimum d'intérêt à une compagnie immobilière, le Conseil municipal n'a pas, avec juste raison, cru détourner de leur destination les ressources communales qui reçoivent toujours un emploi utile lorsque cet emploi doit profiter à la masse des habitants de la commune. Sa délibération a été approuvée par mon prédécesseur le 7 septembre 1865.

A la suite du vote du Conseil municipal le projet de statuts a été définitivement arrêté, puis converti en acte authentique par contrat passé devant M^{rs} Defontaine et son collègue, notaires à Lille, les 5, 6, 9, 15 et 22 janvier 1866.

D'après ces statuts, la société pouvait se constituer et commencer ses opérations dès qu'elle aurait réalisé 1,200 actions. Ces actions n'ont point encore été toutes souscrites en raison des prétentions manifestées pour le prix des terrains et de l'impossibilité, en payant un emplacement à prix élevé, de se renfermer dans les limites fixées par les statuts et le vote du Conseil municipal pour la construction des maisons (2,500 fr. pour les maisons à 1 étage, — 3,000 fr. pour celles à 2 étages).

Une société existe donc et la ville de Lille, ne s'arrêtant pas à la forme plus ou moins directe de son intervention, mais envisageant uniquement le bien qui devait en résulter, n'a pas hésité à garantir un minimum d'intérêt aux capitaux affectés à l'exécution de l'œuvre.

L'acquisition des terrains sur lesquels les maisons devront être édifiées arrêté seul l'accomplissement du projet.

Cependant, en présence des douloureux avertissements qui viennent de nous être infligés par l'épidémie cholérique, il importe de ne pas prolonger un ajournement dont le moindre inconvénient serait de laisser supposer une indifférence qui n'est ici dans le cœur de personne.

Tel est, au surplus, le désir de l'Empereur qui connaît les besoins de nos travailleurs et veut chercher tous les moyens de leur donner une légitime satisfaction.

Permettez moi donc, Messieurs, de revenir sur une question qui vous a déjà été soumise et d'espérer que, grâce à votre patriotique concours, elle pourra recevoir une solution conforme à la volonté du Souverain, au but même de l'agrandissement de la cité, aux vœux de l'administration municipale et à l'intérêt bien entendu de nos nombreuses industries. Je veux parler des offres qui vous ont été faites pour l'acquisition de terrains appartenant aux hospices et sur lesquels la Compagnie immobilière lilloise voudrait bâtir les premières maisons d'ouvriers qu'elle se propose de construire.

Un prix vous a été offert. Vous ne l'avez pas accepté: 1^o parce que ce prix ne vous paraissait pas représenter la valeur réelle des terrains qu'on vous demandait; 2^o parce que, détenteurs et administrateurs des biens des pauvres, vous ne vous croyiez pas le droit de disposer, moyennant des conditions que vous regardiez comme désavantageuses, de propriétés qui leur appartiennent, 3^o parce que l'agrandissement de Lille vient, en élargissant le cercle de votre action bienfaisante, de vous imposer l'obligation de fonder un nouvel hôpital dont la création sera pour l'administration hospitalière la source de sacrifices très-considérables.

Ces objections semblent sérieuses. Néanmoins elles sont de celles qui peuvent et veulent être discutées.

Allons donc au fond des choses.

Je commence, tout d'abord, par déclarer que si vos craintes ou vos scrupules étaient fondés, le droit et la légalité seraient pour vous. D'une part, les administrateurs des hospices ne relèvent que de leur conscience et ils sont parfaitement libres d'accepter ou de repousser les propositions qui leur sont adressées. D'autre part, il ne leur est pas permis de sacrifier les grands intérêts qui leur sont confiés. Dans le cas où, par impossibilité, ils voudraient renoncer dans cette voie, mon devoir serait de leur interdire et je le leur interdrais.

Mais ces intérêts seraient-ils réellement sacrifiés?

Je ne le pense pas. Ainsi, il est certain qu'en cédant au prix qu'ils avaient avant l'annexion des terrains à une société qui a pour mission de four-

nir à bon marché des logements salubres aux ouvriers logés actuellement dans les cours et les maisons dont nous ne connaissons que trop les déplorable conditions, vous ne désertez pas la cause du malheur et de la souffrance. Vous la servez, au contraire; vous faites, en la servant, preuve de la plus sage prévoyance et, quelles que soient les apparences, vous ne sortez pas des limites assignées à votre mandat. Ces ouvriers en effet, s'ils continuent à vivre dans les habitations malsaines qui sont aujourd'hui les leurs, devront nécessairement grossir à un moment donné la population de vos établissements hospitaliers et accroître le chiffre de vos charges annuelles. Tandis que si vous contribuez dès à présent à l'amélioration de leur existence, vous avez la certitude de n'être que rarement obligés de les secourir à domicile, de les prendre comme pensionnaires, et vous réalisez par anticipation des économies dues à la bienfaisance préventive que vous aurez pratiquée.

Ce résultat est incontestable. Quant aux dépenses auxquelles vous aurez à pourvoir pour la construction du nouvel hôpital Ste Eugénie, elles semblent devoir être facilement couvertes par la plus-value présente et future que les terrains des hospices ont reçue ou recevront de l'agrandissement de Lille. Les intérêts que vous représentez ne périliteront donc pas. Cela est tellement vrai que si, avant l'annexion des communes suburbaines, on avait offert à l'administration des hospices de donner aux terrains récemment englobés dans l'enceinte de Lille la valeur qu'ils ont actuellement à la seule condition de céder au prix qui vous est offert l'emplacement qu'on vous demande pour l'édification des maisons ouvrières, il n'est pas douteux que vous auriez considéré comme très-excellente l'affaire qu'on vous eût proposée.

Mais, a-t-on dit, le sacrifice qu'on réclame des hospices au nom de la communauté tout entière ne profitera pas seulement aux ouvriers, il deviendra la base de bénéfices réalisés par une compagnie particulière. A cela je répondrai que la ville de Lille qui, pas plus que l'administration des hospices, ne participera à ces bénéfices, s'est cependant empressée de garantir un minimum d'intérêt pendant cinquante ans et de couvrir ainsi les chances de l'opération. J'ajoute que la ville de Lille a bien fait, car dans une question aussi grave que celle qui nous occupe il ne s'agit pas d'examiner si telle ou telle combinaison doit profiter à un tiers, il faut se placer à un point de vue plus élevé, il faut ne voir que le bien qui peut en résulter pour la masse de nos concitoyens et, si ce bien existe réellement, ne pas hésiter à s'y associer.

Ces considérations, Messieurs, m'engagent à appeler de nouveau votre attention sur les offres qui vous ont été faites par la Compagnie lilloise. Elle n'indique pas toutefois le remarquer, l'emplacement des terrains dont elle sollicite l'acquisition. Elle acceptera avec reconnaissance ceux que vous voudrez bien lui céder. Dans ces conditions un arrangement est facile, j'en ai la conviction. Je souhaite ardemment qu'il en soit ainsi et je m'estimerai heureux de prêter le concours de mon intervention personnelle dans le cas où l'on penserait qu'elle est nécessaire pour arriver à la conciliation de tous les intérêts.

Veillez, d'ailleurs, ne pas vous méprendre sur le caractère de ma démarche. Je n'entends en aucune façon exercer la moindre pression sur la décision de l'administration des hospices. Une pareille manière de procéder, n'entre pas dans mon caractère, elle serait en même temps la négation des sentiments de gratitude que les services déjà rendus par les membres de la commission inspirent au gouvernement. Ce que je veux, c'est que tous les hommes de cœur s'entendent pour venir en aide à ceux qui souffrent ou peuvent souffrir encore; ce que je vous adresse, c'est la prière, la prière instante de secondar les vœux de l'Empereur en prévenant autant que possible le retour en quelque sorte périodique de ces épidémies qui causent de si déplorables ravages, et, si nous n'y prenons pas garde, pourraient amener une émigration dont les conséquences seraient de nature à compromettre l'avenir de nos industries.

Et puis, je le proclame bien haut, j'ai pour la ville de Lille une double ambition. Je voudrais qu'elle marchât à la tête de tous les progrès industriels; je voudrais aussi que ces progrès fussent, à chaque étape, marqués par la création d'institutions de bienfaisance, de confraternité qui pussent attester un jour la haute intelligence et la touchante sollicitude de ceux de ses enfants qui sont appelés à l'honneur de l'administrer aujourd'hui.

Maintenant, Messieurs, il vous appartient de décider. Je désire de toute mon âme, laissez-moi vous le répéter, que cette décision soit conforme aux idées que je viens de vous exposer, car, dans ma pensée, ce ne sera pas, à Lille, l'initiative, seulement à Lille que devra s'opérer l'amélioration des logements de nos populations ouvrières. Les autres cités manufacturières du Nord suivront ce généreux exemple, je n'en doute pas, et nous verrons s'exécuter dans notre vaste département une transformation à laquelle l'administration des hospices de Lille aura la gloire d'avoir attaché son nom.

Je vous serai reconnaissant de vouloir bien m'adresser très promptement votre réponse. Dans les circonstances où nous nous trouvons placés l'action est le premier de tous les devoirs.

Agrez, Messieurs, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Préfet du Nord,
L. SENCIER.

M. le Préfet du Nord vient d'adresser la lettre suivante à MM. les Maires du département :

Lille, le 2 octobre 1866.

Monsieur le Maire,

Un grand nombre de départements sont en ce moment ravagés par les inondations.

L'Empereur, vivement ému des désastres éprouvés par les populations, a pris l'initiative d'une souscription qui sera ouverte dans toute la France, pour venir en aide à ceux qui sont si cruellement éprouvés.

Sa Majesté s'est inscrite en tête de la liste pour 100,000 fr., l'Impératrice pour 25,000 fr., le Prince Impérial pour 10,000 fr.

Le département du Nord, qui, à une autre époque, a obtenu une large part dans les souscriptions réalisées sur tous les points en faveur des ouvriers de l'industrie cotonnière, voudra, j'en suis certain, répondre aujourd'hui avec empressement à l'appel fait à ses généreuses sympathies.

Je vous prie, en conséquence, M. le Maire, de vouloir bien, à la réception de la présente circulaire, ouvrir, dans votre commune, une souscription en faveur des inondés. J'ai l'honneur de vous remettre, à cet effet, trois imprimés des listes à remplir, dont une pour le Percepteur, la seconde me sera directement envoyée pour l'arrondissement de Lille, et à MM. les Sous-Préfets pour les autres arrondissements, et la troisième restera déposée aux archives de la mairie. Lorsque ces listes auront été vérifiées, les noms des souscripteurs seront publiés dans les journaux.

Toutes les sommes destinées à cette œuvre véritablement patriotique seront reçues soit dans les mairies, soit aux caisses des Percepteurs, des Recettes particulières des Finances ou chez M. le Trésorier-Payeur Général des Finances du département. Les souscriptions recueillies dans les mairies devront être versées par vos soins chez MM. les Percepteurs, qui les centraliseront dans les caisses de M. le Trésorier-Payeur-Général et de MM. les Receveurs particuliers.

Afin d'assurer une impulsion active et régulière à la souscription et de secondar ainsi la volonté de l'Empereur, je viens d'instituer à la Préfecture, sous ma présidence, un Comité de centralisation composé comme suit :

M. le Maire de Lille,
M. le Président du Tribunal de Commerce de Lille,
M. le Président de la Chambre de Commerce de Lille,
M. le Trésorier-Payeur-Général des Finances,
MM. les Maires des villes chefs-lieux d'arrondissement.

Je compte, M. le Maire, sur votre actif concours et sur votre dévouement habituel pour que les offrandes soient aussi nombreuses et aussi abondantes que possible, et j'apprendrai avec le plus vif intérêt le résultat de vos soins et de vos efforts.

Je vous en exprime d'avance toute ma gratitude et vous renouvelle, M. le Maire, l'assurance de mes sentiments affectueux.

Le Préfet du Nord,
L. SENCIER.

Une souscription pour les inondés est ouverte chez M. le percepteur des contributions directes et au bureau du Journal.

Monsieur le Rédacteur,

A mon tour, je vous demande la permission de revenir sur l'importante question de la promenade publique et du boulevard, mais pour soutenir les projets adoptés par l'administration municipale.

Il est facile de prouver les avantages d'une grande voie de communication qui, partant du canal (tracé actuel) et aboutissant à la route de Mouvaux, servirait de ceinture à la partie de notre ville la plus peuplée, la plus riche en établissements industriels, la plus active en affaires. C'est plaider une cause gagnée d'avance que de demander la création du boulevard: le Conseil municipal l'a adoptée en principe, et avec raison, puisque, sur ce point, les vœux des Roubaisiens sont presque unanimes.

Mais on ne saurait nier non plus, dans une ville de 70,000 âmes, l'utilité d'une promenade publique. Où l'établir? Puisque les finances de la ville ne lui permettent pas d'onéreuses expropriations, les terrains de Barbieux sont le seul emplacement convenable. On objecte leur éloignement; malgré ce désavantage, mieux vaut la promenade telle quelle, que sa suppression; entre deux maux, dit le proverbe, il faut choisir le moindre. Comme dédommagement de la promenade supprimée, qu'on ne vienne pas offrir le boulevard; celui-ci, pavé, bruyant, embarrassé de lourds camions, ne sera toujours qu'une large rue, malgré les deux rangées d'arbres plus ou moins grêles dont on pourra l'orner.

Maintenant, voudrait-on accorder la priorité d'exécution au boulevard? Mais, si son utilité est incontestée, l'urgence de son établissement est fort contestable. Par quelles causes pourrait-on justifier sa construction immédiate? — Serait-ce la trop grande circulation qui règne sur la route de Tourcoing ou dans la rue Blanchemaille? Mais, à ce compte, qu'on élargisse tout d'abord la rue Nain. — Serait-ce l'assainissement des maisons d'ouvriers? Mais la végétation puissante du boulevard ne les protégera pas contre le retour de l'épidémie.